

ID: 033-213302813-20201119-2020_165-DE



Publié le 18/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-165

GESTION DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MERIGNAC : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC L'AGENCE DE VOYAGE HAVAS - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 44

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 4

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT: 1

Madame, Monsieur: Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 033-213302813-20201119-2020_165-DE

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines, Administration générale, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2009-004 du 23 février 2009, le Conseil Municipal de Mérignac a approuvé les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacements pour les élus et les agents municipaux.

Concernant les agents municipaux, lorsque leurs déplacements sont liés au service et hors de l'agglomération bordelaise, ils donnent lieu à un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Les principaux types de déplacement concernent les stages de formation, les réunions, colloques, visites de centres de vacances, participation à des concours ou examens professionnels hors agglomération bordelaise.

Afin de dispenser l'agent d'effectuer l'avance des titres de transport, une consultation a été lancée afin de recourir à une agence de voyage.

L'offre de service concerne la gestion des déplacements (train 2^{nde} classe et avion classe éco) pour les agents de la Ville et du CCAS de Mérignac par le biais d'un contrat annuel de prestations (le contrat annuel ne dépassant pas 40 000€HT).

Deux agences ont répondu à la consultation :

- o Agence Sélectour Gérard PONS Voyages Le Bouscat
- Agence Havas Voyages Mérignac

A prestations égales, l'agence de voyage Havas Voyages propose une prestation d'un coût annuel inférieur à la proposition de l'agence Gérard PONS Voyages, dont le coût pour la collectivité revient à :

- Frais annuel d'accès au portail de réservation : 300€ HT
- Frais de service :
 - o 1.75€ HT par trajet par train
 - o 7€ HT par avion.

A titre d'information, sur la base des trois dernières années, 30 billets aller-retour ont été réservés par les agents. Le coût annuel de la prestation pour la collectivité est donc estimé à 405€ HT.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-004 du 23 février 2009 approuvant les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacements pour les élus et les agents municipaux,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise en œuvre d'un contrat de prestations (joint en annexe) entre la Ville de Mérignac pour les agents de la Ville et du CCAS de Mérignac et l'agence HAVAS Voyages.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 033-213302813-20201119-2020_165-DE

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations entre la Ville et l'agence de voyage HAVAS Voyages.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020

DE MERICA PO

Alain ANZIANI Maire de Mérignac Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.